



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gratuite des soins

Question écrite n° 43103

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'application de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986, portant statut du personnel hospitalier. Celle-ci dispose dans son article 44 que, lorsqu'un fonctionnaire en activité est hospitalisé, l'établissement employeur prend à sa charge pendant une durée maximum de 6 mois le montant des frais d'hospitalisation non remboursés par les organismes de sécurité sociale, ainsi que des produits pharmaceutiques et des soins médicaux. Il observe que cette garantie de soins gratuits, prévue par la loi précitée, n'est pas appliquée intégralement et lui demande donc de bien vouloir lui préciser les raisons de cette restriction.

Données clés

Auteur : [M. Geveaux Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43103

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5024